

	RÈGLE	PAGE
PROJETS DE LOI: <i>(suite)</i>		
Conférence	59(3)	22
Conférence libre	59(4)	22
Définition	5a)	2
Modification d'une loi—		
forme d'un projet de loi	54(1)	20
note explicative sur la page de droite	54(3)	21
partie modificatrice du projet de loi	54(2)	20
réimpressions de projets de loi	54(4)	21
Modifié en comité, signé par le président	82	34
Procédure—		
deuxième lecture—débat sur le		
principe	56	21
première lecture et impression	55(2)	21
présentation	55(1)	21
reconsidération d'un article	58	21
troisième lecture et adoption	57	21
«Pro forma»:		
premier jour de toute session	7(2)	6
Rapport d'un comité recommandant des		
amendements à un projet de loi—		
avis de motion pour examen		
est requis	78(5)	34
<i>(Voir aussi: Comités-rapports)</i>		
Subsides—		
<i>(Voir: Projets de loi de subsides)</i>		
Un seul de même objet dans la même		
session	61	22
<i>(Voir aussi: Projets de loi privés)</i>		
PROJETS DE LOI DE SUBSIDES:		
Dispositions étrangères, exclusion de	63	23
Recommandations par le représentant		
de la Reine	62	22